

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES

Séance ordinaire du 21 Avril 2026

C.C.A.S.



SEANCE DU
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 18 heures 30 le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 15 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. POCLET. DUBAR. LECOQ. M. SERIO. Mmes CABOCHE. LARIVIERE. M. MARTINEZ. Mmes SIX. VALENDUC. MACHADO.

Était absente : Mme YOUCEF.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline DUBAR.

Madame Pauline DUBAR est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S stipule que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera présenté un débat sur les Orientations Générales du Budget précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente les orientations générales pour 2026 dans la perspective de la préparation du Budget.

VU l'exposé de Monsieur le Président, sur les Orientations Budgétaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

- **CONFIRME** que le Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ;

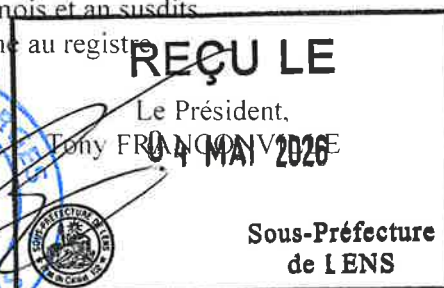
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 ci-joint ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Secrétaire de séance,



Sous-Préfecture
de LENS

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales